

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 18 décembre 2023 à 20h à la Salle communautaire du 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux

Siège #2 - M. Richard Bisson

Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette

Siège #4 - Mme Patricia René

Siège #5 - M. Sylvain Garant

Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2023-12-244

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 RÈGLEMENTATION
- 4 DOSSIERS EN COURS
- **4.1** Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration
- **4.2** Responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal Émission des permis et certificats
- 4.3 Responsable de l'urbanisme et inspectrice municipal Émission des permis et certificats
 - 4.4 Déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux
 - 4.5 Code d'éthique des élus municipaux
- **4.6** Adoption des salaires du personnel du service intermunicipal d'incendie pour l'année 2024
- 4.7 Pêche en herbe et ensemencement des cours d'eau : Demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement , de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec
- 4.8 Demande de financement dans le cadre du programme Emploi d'été du Canada
- 5 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Garant et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

- 3 RÈGLEMENTATION
- 4 DOSSIERS EN COURS

2023-12-245

- 4.1 Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration
 - Dossier: FEQ83694



 Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Résolution numéro : 2023-12-245

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées:

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Émilie Legras, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton approuve les dépenses d'un montant de 60 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2023-12-246

4.2 - Responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal - Émission des permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit nommer, par résolution, une personne chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi:

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut, en plus de l'émission des permis et certificats, émettre des avis d'infraction, mettre en demeure les contrevenants et émettre des constats d'infractions;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur nommé peut également être chargé de l'application du règlement sur les nuisances et autres règlements relevants de la Loi sur les compétences municipales de même que d'intervenir à titre de personne désignée aux mésententes relativement aux clôtures et de fossés de lignes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement:

De nommer Monsieur Steeve Breton à titre de responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal pour l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire par la Loi sur l'aménagement et



l'urbanisme, par la Loi sur les compétences municipales et à l'application des règlements adoptés en vertu de ces lois;

Cette personne aura également la tâche d'appliquer tous règlements de contrôle intérimaire de la MRC des Appalaches, le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour les constructions nouvelles, le règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection de même que les dispositions de la Loi sur les compétences municipales à titre de personne désignée aux mésententes concernant les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de cette Loi;

Le mandat de cette personne permet également la surveillance et le contrôle du territoire pouvant conduire à l'émission de tous avis et constats d'infraction, de mise en demeure à tous contrevenants ou ordre de cesser tout usage, constructions, ouvrages ou travaux dérogatoires à la réglementation.

ADOPTÉE

2023-12-247

4.3 - Responsable de l'urbanisme et inspectrice municipal - Émission des permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit nommer, par résolution, une personne chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut, en plus de l'émission des permis et certificats, émettre des avis d'infraction, mettre en demeure les contrevenants et émettre des constats d'infractions;

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice nommée peut également être chargé de l'application du règlement sur les nuisances et autres règlements relevants de la Loi sur les compétences municipales de même que d'intervenir à titre de personne désignée aux mésententes relativement aux clôtures et de fossés de lignes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement:

De nommer Madame Jessie Jacques à titre de responsable de l'urbanisme et inspectrice municipale pour l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par la Loi sur les compétences municipales et à l'application des règlements adoptés en vertu de ces lois;

Cette personne aura également la tâche d'appliquer tous règlements de contrôle intérimaire de la MRC des Appalaches, le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour les constructions nouvelles, le règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection de même que les dispositions de la Loi sur les compétences municipales à titre de personne désignée aux mésententes concernant les conflits pour les clôtures et fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en vertu de cette Loi:

Le mandat de cette personne permet également la surveillance et le contrôle du territoire pouvant conduire à l'émission de tous avis et constats d'infraction, de mise en demeure à tous contrevenants ou ordre de cesser tout usage, constructions, ouvrages ou travaux dérogatoires à la réglementation.

ADOPTÉE

2023-12-248

4.4 - Déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux



La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) édicte certaines règles relatives à la divulgation par un membre d'un conseil municipal de ses intérêts pécuniaires.

Ainsi en vertu des articles 357, 358 et 361 de la LERM, tout membre d'un conseil municipal doit :

- déposer devant le conseil une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection;
- mettre à jour annuellement cette déclaration;
- divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le conseil de la municipalité les concerne.

Le membre du conseil qui fait défaut à ces obligations perd le droit d'assister aux séances du conseil de la municipalité, de ses comités et de ses commissions dans les délais prévus par la Loi (art. 359).

Le membre du conseil doit aviser par écrit la personne occupant le poste de greffier ou de greffier-trésorier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration dans les 60 jours suivant le changement (art. 360.1).

L'officier municipal responsable du greffe doit établir un relevé qui indique les noms des membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis le dernier relevé transmis, déposé devant le conseil une déclaration visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, ainsi que ceux qui ne l'ont pas fait (art. 360.2). Il est ensuite transmis, au plus tard le 15 février de chaque année, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En date du 18 décembre 2023, les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton tiennent donc à informer la population qu'ils ont respecté leurs obligations et fourni à la greffière-trésorière, Mme Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, les documents à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2023-12-249

4.5 - Code d'éthique des élus municipaux

ATTENDU QUE La Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM);

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;



N° de résolution

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement adopté à la séance extraordinaire du 28 février 2022, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils réitèrent leur engagement à respecter les termes du Règlement;

ATTENDU QU'À la suite de sa proclamation comme conseiller au siège 2, M. Richard Bisson a reçu une copie du règlement 22-245;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, que le conseil réitère son engagement à respecter les termes du Règlement 2022-245 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

ADOPTÉE

2023-12-250

4.6 - Adoption des salaires du personnel du service intermunicipal d'incendie pour l'année 2024

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que les salaires pour l'année 2024 du Service incendie intermunicipal présenté aux élu.e.s soit adopté.

ADOPTÉE

2023-12-251

4.7 - Pêche en herbe et ensemencement des cours d'eau : Demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la pêche 2024;

ATTENDU QUE la 7^e édition de la Fête de la pêche se déroulera à Saint-Pierrede-Broughton le samedi 8 juin 2024;

ATTENDU QUE Mme Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, est désignée pour agir au nom de la Municipalité, et qu'elle est autorisée à signer tous les documents nécessaires à la préparation et à la réalisation de la Fête de la pêche 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, de déposer une demande de contribution financière au ministère l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec pour la réalisation de la 7e édition de la Fête de la pêche 2024.

ADOPTÉE

2023-12-252

4.8 - Demande de financement dans le cadre du programme Emploi d'été du Canada

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir des services spécifiques à certains groupes cibles, dont les jeunes familles et les enfants qui les composent;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2024 afin d'embaucher des jeunes âgés de 15 à 30 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'engagement de quatre animatrices ou animateurs afin de superviser et d'accompagner les jeunes qui participeront aux activités du camp de jour municipal (terrain de jeux) pendant la période d'été 2024;



ATTENDU QUE l'embauche de quatre jeunes animatrices ou animateurs de camp de jour s'inscrit dans la Stratégie emploi et compétences jeunesse et de la Politique familiale de la Municipalité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada contribue activement, par l'octroi d'une aide financière, à l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans en saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement:

DE présenter une demande d'aide financière au programme Emplois d'été Canada 2024 pour l'embauche de quatre (4) jeunes de 15 à 30 ans pour l'animation des activités sportives, éducatives et culturelles du camp de jour de la municipalité pour l'été 2024;

D'autoriser madame Pamella-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires à la présentation de cette demande;

DE transmettre une copie de la demande à monsieur Luc Berthold, député de Mégantic-L'Érable.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen pose des questions sur le terme animatrice utilisé dans la demande pour de financement dans le cadre du programme Emploi d'été du Canada, le tout est ajusté avec l'emploi du féminin et du masculin.

Des questions sur le budget sont posées.

2023-12-253

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h27.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin

Mairesse

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon

Directrice générale et greffière-trésorière